VEOLIA
EAU

Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

Abbeville, le 29/07/2021

REGION HAUT DE FRANCE
CONTRÔLES CONFORMITÉ ASSAINISSEMENT
TERRITOIRE SOMME

Rive Droite de la Somme
80142 - ABBEVILLE CEDEX
☎ *03 22 20 61 31* - ✉ : *ccasomme@veolia.com*

SAS VERT ÉNERGIES POUPART LOUIS
4 hameau du Grand Nezoutre
80150 VIRON CHAUX

Avis sur dossier de conception d'installations d'assainissement Non COLLECTIF

Lieu des travaux: RD 1001 - 80120 NAMPONT SAINT MARTIN

Madame, Monsieur,
Nous avons procédé à l'étude de votre dossier en date du 16/07/2021

Cette étude portait sur le contrôle de conception de votre projet d'assainissement non collectif, prévu par les arrêtés du 27 avril 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif

A l'issue de cette étude votre système est classé comme suit :

FAVORABLE

Le Président
Claude HERTAULT

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

le 29/07/2021

Date, signature du délégataire (Veolia):

Date, signature du président du SPANC

Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre

Service Contrôles Conformités Assainissement
Rive Droite de la Somme
80100 ABBEVILLE
TEL 03.22.20.61.31

SPANC
Communauté de Communes
Ponthieu Marquenterre
33 Bis Route du Crotoy
BP 40038
80120 RUE
Tel : 03-22-27-86-94

VEOLIA

Assainissement Non Collectif

Rapport de Diagnostic de Conception d'une Installation Neuve

N° de dossier GCA :	**275518**	**N° Enquête :**	
Motif de non réalisation :		**Date étude / visite :**	**29/07/2021**
Type de l'étude :	**1ère étude**	**Heure :**	**09:04:00**
Visite Terrain :	**Non**	**Technicien :**	**Ludovic BOULARD**

Signature Collectivité	Signature du service
Le Président Claude HERTAULT — Communauté de Communes Pontiel-Marquenterre	

I. Informations Générales

1- Habitation – Occupant

Nom :	SAS VERT ENERGIES POUPART	Prénom :	LOUIS	Téléphone :	06 17 89 59 81
Complément d'adresse :					
N° :		Voie :	RD 1001		
Code postal :	80120	Commune :	NAMPONT SAINT MARTIN		
Référence cadastrale :					
N° plan :		Section :	ZM	N° Parcelle :	23
Coordonnées GPS :					
Lambert zone :		X :		Y :	
Degrés décimaux :		Latitude :		Longitude :	

2- Coordonnées du propriétaire

Identique à l'occupant ?	Oui				
Nom :	SAS VERT ENERGIES POUPART	Prénom :	LOUIS	Téléphone :	06 17 89 59 81
Complément d'adresse :					
N° :	4	Voie :	HAMEAU DU GRAND MEZOUTRE		
Code postal :	80150	Commune :	VIRONCHAUX		

3- Coordonnées de facturation

Identique à l'occupant ?	Autre		
Nom :	SAS VERT ENERGIES	Prénom :	
Complément d'adresse :			
N° :	4	Voie :	Hameau du Grand Mezoutre
Code postal :	80150	Commune :	VIRONCHAUX

4- Information sur résidence

Type de résidence :	Site industriel	Nombre d'habitants permanents :	
Nombre de salles de bains ou salles d'eau :		Nombre d'habitants saisonniers :	
Nombre de WC :		Nombre d'équivalents habitants :	5
Nombre de cuisine :			
Nombre de pièces (chambres /séjours / bureaux...)	5	Consommation en eau :	m³ / an
Commentaires généraux sur Informations générales :			

II. Documents sur dossier

1- Informations dossier

Type de dossier :	Installation neuve
Référence Collectivité du Permis de construire :	
Date de dépôt auprès de la Collectivité :	09/07/2021
Date de réception par Veolia :	16/07/2021

2- Pièces fournies

Plan de situation ?	Non	Echelle :
Plan masse du projet ?	Non	Echelle :
Plan en coupe de la filière et de l'habitation ?	Non	
Formulaire ?	Oui	
Etude de définition de la filière ?	Oui	
Etude de sol ?	Oui	
Etude hydrogéologique ?	Non	
Description et dimensionnement filière ?	Oui	

Commentaires généraux sur le dossier :

III. Implantation du système

1- Informations sur le terrain

Superficie parcelle :	30000	m²
Superficie disponible pour l'assainissement :	100	m²
Nature de cette surface (pelouse, culture, arbre...) :	CHAMP	
Pente du terrain prévu pour l'assainissement (%) :	1	
Présence d'un captage d'eau ?	Non vérifiable	
Captage destiné à la consommation humaine?		
Distance captage-dispositif de traitement :		m
Terrain desservi par réseau public d'eau potable ?	Oui	

2- Evacuation Eaux pluviales

Exutoire 1 :	Aucun
Exutoire 2 :	Aucun

Commentaires généraux sur l'implantation :

Canalisation :

- La canalisation d'amenée des effluents jusqu'à la filière devra être équipée, en sortie de maison, soit d'un regard de collecte, soit d'un bouchon de visite.

Arbres et limites :

- Les arbres à proximité ou présents sur l'emplacement prévu pour l'implantation de la filière devront être supprimés.

Veillez à respecter les distances minimales entre l'implantation de la filière d'assainissement et l'habitation (5m), la filière et les limites de parcelle (3m) et la filière et la végétation.

- Dans le cas où les distances règlementaires ne pourraient être tenues, il sera nécessaire d'installer :

* une bâche étanche au pourtour de la filière, si le système d'assainissement se trouve à moins de 3 m des

limites de parcelle et/ou à moins de 5m de tout ouvrage fondé,
* une bâche anti racines en bordure de la filière aux endroits où la végétation se trouve à proximité.

- Conformément au DTU 64-1, la filière devra être implantée hors d'une zone destinée à la culture (potager, etc....)

IV. Etude de sol

Une étude de sol a été réalisée ?	Oui
La connaissance du sol est-elle suffisante ?	

1- Données générales

Bureau d'études :	GINGER		
Numéro dossier :	211356		
Date commande :		Date réalisation : 22/06/2021	Date retour :

2- Données sol

Coefficient perméabilité sur sondage test :	48 mm/heure
Nature du sol pour sondage test : 0-20	Sable Limons
Nature du sol pour sondage test : 20-40	Sable Limons
Nature du sol pour sondage test : 40-60	Sable Limons
Nature du sol pour sondage test : 60-80	
Nature du sol pour sondage test : 80-100	
Nature du sol pour sondage test : 100-120	
Nature du sol pour sondage S1 : 0-20	
Nature du sol pour sondage S1 : 20-40	
Nature du sol pour sondage S1 : 40-60	
Nature du sol pour sondage S1 : 60-80	
Nature du sol pour sondage S1 : 80-100	
Nature du sol pour sondage S1 : 100-120	
Nature du sol pour sondage S2 : 0-20	
Nature du sol pour sondage S2 : 20-40	
Nature du sol pour sondage S2 : 40-60	
Nature du sol pour sondage S2 : 60-80	
Nature du sol pour sondage S2 : 80-100	
Nature du sol pour sondage S2 : 100-120	

Trace d'hydromorphie ?	Non
Type :	
Mode de rejet :	
Présence d'une nappe ?	Non
Hauteur :	m
Mode de dispersion préconisé :	
Commentaires généraux sur l'étude de sols :	

V. Projet-Filière proposée

1- Concepteur du projet

Nom, prénom ou raison sociale :	GINGER		
Complément adresse :	ZAC DE LA VENTE OLIVIER		
N° :		Voie :	RUE DU PRE DE LA ROQUETE
Code postal :	76800	Commune :	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
Contact Nom :	GINGER	Prénom :	BURGEAP
N° téléphone :	02 32 81 10 37		

2- Prétraitement

Présence d'un prétraitement ?	Non		
Séparation EU/EP ?			
Ventilation primaire ?			
Ventilation secondaire ?			
Eaux ménagères et eaux vannes prétraitées séparément ?		Capacité bac à graisse :	litres
Volume suffisant ?		Volume suggéré :	litres

Commentaires généraux sur le prétraitement :

3- Traitement primaire

Volume cuve :	3000	litres
Volume suffisant ?	Oui	
Volume suggéré :		litres
Possibilité prélèvement d'eau pour analyse en sortie traitement ?	Non	

Commentaires généraux sur le traitement primaire :

fosse toutes eaux de 3m3 avec préfiltre

4- Traitement secondaire

Tranchées d'épandage	
Longueur d'une ligne de tuyaux :	15 m
Longueur suffisante ?	Oui
Nombre de lignes de tuyaux :	3 unités
Nombre suffisant ?	Oui
Commentaires généraux sur le traitement secondaire :	
TRANCHEES D'EPANDAGE DE 45ML	

5- Traitement tertiaire

Aucun
Commentaires généraux sur le traitement tertiaire :

6- Dispersion des effluents

Rejet superficiel ?	Non
Si oui lequel : Possibilité de réaliser un prélèvement d'eau épurée ?	
Commentaires généraux sur la dispersion superficielle :	
Si non Infiltration terrain :	Aucun -
Commentaires généraux sur la dispersion :	

VI. Proposition d'avis du contrôleur

Avis :	Avis favorable		
Commentaires du technicien :			
Date :	**29/07/2021**	Nom technicien :	**Ludovic BOULARD**

Document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 au regard des prescriptions réglementaires

Référence dossier SPANC

- Article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales
- Article R 431-16 et R 441-6 du code de l'urbanisme

Nom et prénom du demandeur : **SAS VERT ENERGIES POUPART Louis**
Adresse : **4 HAMEAU DU GRAND MEZOUTRE**
Code postal : **80150** *Commune :* **VIRONCHAUX**
Adresse du projet d'installation d'assainissement :
RD 1001
Code postal : 80120 *Commune :* NAMPONT SAINT MARTIN

Le SPANC - Service Public d'Assainissement Non Collectif -, au regard des principes généraux et des prescriptions techniques imposées par l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 et des éléments déclaratifs transmis par le demandeur en date du 29/07/2021, atteste de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif déposé :

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DE CONSTRUCTION

Descriptif du projet d'installation d'assainissement non collectif validé :
- **Traitement primaire : FTE avec préfiltre.**
- **Traitement secondaire : Tranchées d'épandage.**
- **Dispersion des effluents sans rejet superficiel (infiltration terrain) : Aucun.**
- **La proposition d'avis du contrôleur a été émise avec un avis favorable.**

Nombre de pièces principales déclarées par le demandeur : **5** PP
et/ou
Nombre d'équivalents-habitants déclarés par le demandeur : ..... EH

Le **29/07/2021**

Visa du responsable du SPANC

Le Président
Claude HERTAULT
Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre

Coordonnées du SPANC : SPANC – Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre – 33 bis route du Crotoy– 80120 RUE– 03 22 27 86 94
Délégataire – VEOLIA EAU – Rive droite de la somme – 80100 ABBEVILLE – 03 22 20 61 31

La présente attestation n'est valable que pour le projet d'installation d'assainissement non collectif déposé et le plan de masse soumis à l'accord du SPANC.

La possibilité pour le demandeur de modifier son projet d'installation d'assainissement non collectif postérieurement à l'obtention du permis de construire ou du permis d'aménager demeure envisageable indépendamment des procédures d'autorisation d'urbanisme à la condition impérative que le nouveau projet d'assainissement reste adapté au projet immobilier validé, notamment en termes de dimensionnement, d'implantation et vis-à-vis des contraintes de la parcelle. Dans ce cas, une demande modificative doit être déposée auprès du SPANC, une nouvelle instruction du projet étant nécessaire.

Dossier GCA : **275518**

Croquis de l'installation :

REFERENCES CADASTRALES :

EAUX USEES

EAUX USEES + EAUX PLUVIALES

EAUX PLUVIALES

Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Arrêté n°2021-07-039

Le Président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,
Vu le Code Général des Collectivités des Territoriales, notamment ses articles L.2224-8, L.2224-9 et L.2224-10 ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1331-1 à 5, L.1331-10 et 11 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.111-4 et R111-3 ;
Vu la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 ;
Vu le Décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 à L.2224-10 du Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article 26 ;
Vu les Arrêtés du 7 septembre 2009 relatifs, d'une part, aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et, d'autre part, aux modalités de contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif ;
Vu l'arrêté modificatif du 7 mars 2012 applicable aux prescriptions techniques ANC,
Vu la Délégation de Service Public signée en date du 21 décembre 2015 et notifiée le 29 décembre 2015 à la Société Véolia pour la réalisation de cette prestation pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2025,
Vu le contrat de prestations signé le 18 mars 2020 et notifié le 03 avril 2020 à la société Véolia pour la réalisation de cette prestation pour la période du 03.04.2020 au 02.04.2024,
Vu l'Arrêté du Président n°AP/2020/21 en date du 02 décembre 2020 relatif au renoncement de transfert des pouvoirs de police administrative,
Vu l'étude à la parcelle réalisée par GINGER,
Vu l'avis technique du Délégataire,
Vu la demande formulée par SAS VERT ENERGIES pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif sur sa propriété sise à NAMPONT SAINT MARTIN, Route Départementale 1001 ;

Considérant le dossier technique présenté par SAS VERT ENERGIES ainsi que les renseignements figurant dans la demande d'autorisation et notamment les caractéristiques du terrain (topographie, perméabilité,....) ;

ARRETE

ARTICLE 1

La demande formulée par SAS VERT ENERGIES reçoit un **avis favorable** sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Préalablement à l'implantation du système d'assainissement, le pétitionnaire devra s'assurer qu'il n'existe aucun puits ou forage destiné à la consommation humaine dans un rayon de 35m (Sur sa propriété ou une propriété voisine) ;
- Si possible respecter les distances d'implantations du dispositif par rapport aux limites des propriétés voisines et aux fondations des bâtiments existants.
  La filière d'assainissement sera exempte de tous passages, stationnements de véhicules, et stockages de charges lourdes sur le dispositif.
  L'ensemble du dispositif de prétraitement et de traitement sera installé conformément aux arrêtés ministériels du 07 septembre 2009 et à l'arrêté modificatif du 7 mars 2012, dans sa conception, son dimensionnement et sa réalisation. Il devra être entretenu régulièrement. Veuillez, pour cela, trouver ci-joint les caractéristiques techniques, et conditions de réalisation des dispositifs mis en œuvre pour les maisons d'habitation annexés à cet arrêté.

La mise en œuvre du système d'assainissement non collectif est réalisée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.
Il lui est donc fortement conseillé de faire réaliser une étude pédologique sur sa parcelle afin de s'assurer du bon dimensionnement de l'ouvrage d'épuration.

En aucun cas, le Maire ne sera tenu responsable du mauvais fonctionnement du dispositif d'assainissement.

ABBEVILLE
Date de réception de l'AR: 03/08/2021
080-200070936-20210803-0039_2021-AR

ARTICLE 2

Préalablement au contrôle exercé par le SPANC ou les agents désignés par ses soins, le propriétaire SAS VERT ENERGIES devra adresser une déclaration d'ouverture de travaux suivant le modèle ci-joint, ils ne devront pas procéder au remblaiement des installations tant que ce contrôle n'aura pas été effectué.

ARTICLE 3

Afin d'effectuer le contrôle de conformité et de réalisation de l'installation d'assainissement non collectif mis en place, le propriétaire SAS VERT ENERGIES devra permettre l'accès à sa propriété aux agents chargés de ce contrôle ;

Ce contrôle comprend :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages avant remblaiement ;
- La vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité ;
- La vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration.

ARTICLE 4

Les observations réalisées au cours de la visite de contrôle seront consignées sur un rapport de visite dont la copie sera adressée au propriétaire des ouvrages.

ARTICLE 5

L'installation d'assainissement non collectif, une fois en service, fera l'objet de visites périodiques pour le contrôle de bon fonctionnement.
Afin d'effectuer ce contrôle, le propriétaire SAS VERT ENERGIES devra permettre l'accès à sa propriété aux agents chargés de ce contrôle.
Un avis préalable de visite de contrôle sera adressé par le SPANC à SAS VERT ENERGIES.

Ce contrôle de bon fonctionnement comprend :

- La vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité ;
- La vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'infiltration ;
- La vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux ;
- Le contrôle de la qualité des rejets en milieu hydraulique superficiel le cas échéant ;
- La vérification de l'entretien des installations (réalisation périodique des vidanges, entretien périodique des dispositifs de dégraissage lorsque la filière en comprend).

ARTICLE 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux auprès du Maire peut être exercé dans le même délai.
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse, considérant que l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 7

L'ampliation du présent arrêté sera transmise : au Maire de la Commune concernée
Au Trésorier Payeur de la collectivité
A l'intéressé

Fait à RUE, le 29 Juillet 2021

Le Président,

Claude HERTAULT.

ABBEVILLE
Date de réception de l'AR: 03/08/2021
080-200070936-20210803-0039_2021-AR